

RAPPORT 2023 EN L'EXIGENCE DU DECRET D'APPLICATION DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE ET CLIMAT (LEC) ETABLI AU TITRE DE L'ANNEE 2023

I) Introduction et contexte réglementaire :

Références réglementaires :

- Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du Code Monétaire et Financier
- Article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier
- Règlement SFDR UE 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019
- Loi Rixain n° 2021-1774, publiée au Journal Officiel du 26/12/2021

L'article 29 de la Loi Energie et Climat (LEC) est venu abroger les dispositions réglementaires relatives à l'article 173 de la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTEC).

Il vise à harmoniser et coordonner les dispositions réglementaires nationales françaises avec les règlements européens Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) et Taxonomie.

A ce titre, les modifications réglementaires ont porté sur les articles D-533-16-1 et L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier (COMOFI).

La SGP IXIOS AM est tenue de satisfaire aux exigences réglementaires relatives applicables en matière de critères Economiques, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Ainsi, l'article 29 de la LEC impose aux sociétés de gestion de portefeuille (SGP) via l'article L.533-22-1 du COMOFI les éléments suivants :

- Inclure une information sur les risques associés au changement climatique et aux risques liés à la biodiversité dans leur politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement visée à l'article 3 de la réglementation SFDR, des informations relatives à cette politique devant être publiées sur le site internet de la SGP ;
- Mettre à la disposition du public un document retraçant leur politique de prise en compte, dans leur stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions réglementaires énoncées au sein de l'article 29 de la loi Energie et Climat pour Ixios Asset Management, société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP-19000010 portant le LEI 9695007GZS20AJ9LQG15.

Le présent Rapport Article 29 LEC est à mettre en perspective avec la charte d'investissement responsable, le code de transparence, la politique d'exclusion, la politique d'engagement actionnarial, la politique de vote et la politique de rémunération de la SGP IXIOS AM, disponibles sur son site internet www.ixios-am.com/fr/esg

Il a par ailleurs été adressé à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) au titre de l'exercice 2023.

II) Périmètre d'application pour les SGP

L'article 29 de la Loi Energie et Climat s'applique à toutes les SGP françaises, y compris les filiales de sociétés de gestion étrangères.

Elles sont donc concernées au titre :

- Des fonds qu'elles gèrent qu'ils soient ou non commercialisés en France, y compris les fonds de droit étranger ;
- Des mandats de gestion au sens de la Directive MIF II qu'elles gèrent, quel que soit l'endroit où les actifs sont déposés ainsi que les mandats d'arbitrage ;
- De la fourniture d'un service de conseil en investissement.

A noter enfin qu'au-delà de la SGP en tant qu'entité, les fonds et mandats dont les encours sont supérieurs à 500 M€ sont également dans le champ d'application de l'article 29 LEC.

A contrario, les fonds étrangers ou français > à 500 M€ d'encours commercialisés en France mais dont la SGP n'est pas de nationalité française ne sont pas redevables au titre de l'article 29 LEC.

Ixios Asset Management est une société de gestion de portefeuille dont les encours sous gestion et le total du bilan sont inférieurs à 500 millions d'euros. Ainsi le présent rapport se limite aux informations mentionnées au II et au 1° du III de l'article 1 du décret d'application.

Par ailleurs aucun des fonds et mandats gérés par Ixios Asset Management dépasse les 500 M€.

III) Informations relatives à la démarche générale de prise en compte des critères ESG au sein de IXIOS AM :

Présentation de la démarche générale de IXIOS AM sur le volet ESG

IXIOS AM estime que la promotion des facteurs ESG est importante pour soutenir le développement durable des entreprises dans lesquelles elle investit, et que les entreprises exploitées selon les meilleurs standards sont susceptibles d'offrir des performances supérieures à celles de leurs pairs et ainsi de surperformer sur le long terme. Ixios est spécialisé dans la gestion de fonds thématiques mondiaux concentrés avec un processus d'investissement rigoureux pour créer de la valeur actionnariale à long terme.

Ainsi, IXIOS AM considère que les considérations ESG sont essentielles pour contrôler les risques, en particulier dans l'industrie minière où les opérations pourraient cesser en raison de la perte de permis à la suite d'incidents environnementaux, sociaux ou d'un comportement de gestion non respectueux.

Ixios fonde sa politique d'investissement ESG sur les principes et processus décrits dans les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (« PRI »), dont Ixios est signataire.

Au titre de l'année 2023, la SGP IXIOS AM gérait la SICAV compartimentée de droit français Ixios Funds qui dispose de quatre compartiments ouverts aux investisseurs :

- Ixios Gold
- Ixios Convictions
- Ixios Special Situations
- Ixios Energy Metals.

Les facteurs ESG font partie intégrante du processus d'investissement des fonds miniers UCITS **Ixios Gold** et **Ixios Energy Metals**, qui adoptent une approche avec minimum 20 % de sélectivité basée sur une notation ESG interne et promeuvent les caractéristiques ESG **conformément à l'article 8 de l'UE Règlement sur la divulgation financière (« SFDR »)**.

Eu égard aux dispositions réglementaires énoncées au sein de **l'article 4 du règlement SFDR**, IXIOS AM a fait le choix de ne pas prendre en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement en matière de risque de durabilité (PAI).

Si IXIOS AM serait amenée à envisager à l'avenir une stricte application des critères ESG et donc intégrer les principales incidences négatives des décisions d'investissement en matière de risque de durabilité (PAI) en vertu des dispositions issues du règlement SFDR, elle communiquerait cette décision à ses investisseurs.

Contenu, fréquence et moyens utilisés par IXIOS AM pour informer ses souscripteurs :

IXIOS AM met à disposition sur simple demande, auprès de la société de gestion, les informations relatives à la prise en compte, à ce jour, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) et les fait figurer dans les règlements des fonds.

Les rapports mensuels des fonds Ixios Gold et Ixios Energy Metals présentent les performances selon 5 indicateurs ESG et compare leurs performances face à leur univers d'investissement.

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité :

A ce jour, IXIOS AM a catégorisé les compartiments Ixios Gold et Ixios Energy Metals comme relevant de la catégorisation de l'article 8 du Règlement SFDR.

Les compartiments IXIOS Gold et Ixios Energy Metals représentaient pour une part globale de 89% (soit 163M€) des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans le montant total des encours gérés par l'entité.

Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L.310-1-1-3 et L.385-7-2 du Code des assurances :

Ces dispositions ne s'appliquent pas à IXIOS AM : pas d'existence de mandats de gestion relevant des dispositions réglementaires notifiées aux articles L.310-1-1-3 et L.385-7-2 du Code des assurances. Par conséquent, ce point est non applicable.

Adhésion de IXIOS AM à des chartes, codes et labels :

IXIOS AM est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) depuis juin 2021 afin d'apporter un cadre structurant à sa démarche dans le respect des six grands principes édictés. Cette étape assoit notre conviction de gérants responsables à la fois envers nos clients investisseurs, institutionnels et privés, mais également vis-à-vis des entreprises que nous finançons.

Par ailleurs, les compartiments Ixios Gold et Ixios Energy Metals disposent du label ISR obtenue via la certification AFNOR en décembre 2022.

Enfin le compartiment Ixios Gold dispose du label LuxFLAG ESG.

IV) Stratégie d'engagement auprès des prestataires ou émetteurs :

La stratégie d'investissement ESG suivie et appliquée par IXIOS AM sur le fonds Ixios Gold est basée sur la constitution d'un filtre pays sur l'univers d'investissement de départ composé du secteur minier de métaux précieux avec une capitalisation boursière supérieure à 50 millions d'USD et d'une notation ESG propriétaire appliquée à la *watch list*.

Le filtre pays basé sur l'étude de Fraser Institute exclut toutes les sociétés situées en dehors du Canada, de l'Australie, des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

En ce qui concerne le fonds Ixios Energy Metals, l'univers d'investissement de départ est composé du secteur minier de métaux de la transition énergétique avec une capitalisation boursière supérieure à 50 millions d'USD et d'une notation ESG propriétaire appliquée à la *watch list*. Sur cet univers, nous appliquons un filtre pays pour exclure Chine et Russie et un filtre sectoriel pour exclure charbon et fer.

Approche ESG retenue :

Nos compartiments Ixios Gold et Ixios Energy Metals adoptent une approche visant à sélectionner des émetteurs bien notés et/ou en amélioration d'un point de vue extra-financier au sein de notre univers d'investissement avec une note ESG minimum à 1 sur 5.

Filtres d'exclusion ESG utilisés par IXIOS AM :

Ixios Asset Management s'engage à respecter pour l'ensemble de ses compartiments de la SICAV Ixios Funds la liste d'exclusion suivante :

- Mines antipersonnel, munitions à fragmentation et plus généralement armes controversées* ;
- Production de tabac et cigarettes ;
- Contenu pornographique.

Des exclusions liées à des considérations éthiques sont par ailleurs dirigées contre des :

- Entreprises en violations sérieuses des droits de l'homme ;
- Entreprises ayant contribué à des dommages environnementaux sévères ;
- Entreprises ayant fait l'objet de violation sérieuse d'une norme éthique ;
- Entreprises mises en cause dans des affaires de corruption sévères en basant sur les principes du compacte global des Nations Unies (UNGCI).

Des exclusions géographiques sont également mises en œuvre pour les émetteurs basés dans les pays sur les listes ci-dessous :

- Liste des sanctions du conseil de sécurité des Nations Unies ;
- Liste du GAFI: pays ne mettant pas en œuvre un dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme satisfaisant, les « Juridictions à hauts risques et juridictions sous surveillance »

Enfin des exclusions spécifiques sont mises en place sur les compartiments Ixios Gold et Ixios Energy Metals :

- Investissement direct dans les sociétés minières impliquées dans l'extraction du charbon ;
- Investissement direct dans les sociétés liées à la vente ou distribution de tabac et cigarettes ;
- Equipment militaire et solutions de défense.

Principe d'évaluation des notations ESG :

Nos notations ESG sont déterminées en interne par notre équipe de gestion pour l'ensemble de notre *watch list* dans la mesure où nous estimons être particulièrement bien placés pour effectuer ces notations.

L'ensemble des sociétés issues de notre *watch list* sont sous surveillance continue et leur note est ajustée après évaluation de chaque événement.

Allocation d'actifs ESG :

IXIOS AM s'engage à ce que le processus ESG couvre 90% au minimum de la poche actions des 2 fonds Ixios Gold et Ixios Energy Metals.

Les valeurs qui ne répondent pas à notre approche ESG et qui ne sont pas couvertes par notre notation interne sont considérées comme non éligibles et impactent négativement le ratio des entreprises répondant à notre approche systématique.

Ainsi, ces entreprises ne peuvent pas représenter plus de 10% de l'actif du fonds (hors liquidités) conformément à l'engagement des fonds dans le cadre du label ISR.

* Une société impliquée dans le développement, la production, l'utilisation, l'entretien, la mise en vente, la distribution, l'importation ou à l'exportation, le stockage ou le transport d'armes controversées et de leurs éléments clés ; armes dont l'impact sur les civils est disproportionné et aveugle, ayant des effets dévastateurs, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques, le phosphore blanc, les armes à l'uranium appauvri et les armes nucléaires

Répartition et pondération des piliers ESG :

La sélectivité ESG utilisée sur les compartiments Ixios Energy Metals et Ixios Gold est réalisée à partir de filtres géographiques et de filtres sectoriels. Les filtres géographiques consistent à exclure la Chine et de la Russie pour Ixios Energy Metals et à sélectionner 4 pays parmi lesquels l'Australie, le Canada, le Royaume Uni et les USA pour Ixios Gold. Le filtre sectoriel quant à lui renvoie à l'exclusion du charbon et du fer sur Ixios Energy Metals. Tout cela associé aux notations ESG utilisées selon le modèle interne explicité ci-avant.

Les enjeux majeurs miniers d'une mine sont identifiés après acquisition d'une connaissance approfondie de l'exploration, du développement et de l'exploitation de métaux précieux et d'une allocation de pondération basée sur son niveau d'impact sur les opérations et sur sa durabilité.

Compte tenu des éléments énoncés ci-avant, nous avons fixé la pondération de la gouvernance (critère « G ») à 50% dans la mesure où nous sommes convaincus que les sociétés minières doivent avoir une direction responsable et diversifiée afin d'assurer son développement durable répondant aux intérêts de toutes les parties prenantes.

L'analyse de la gouvernance peut porter notamment sur les aspects suivants :

- Structure du Conseil d'Administration
- Les politiques de rémunération
- L'indépendance des Comités de Rémunération et d'audit
- La Gouvernance des parties prenantes (Code d'Ethique, Programme de dénonciation, Politique anti-corruption, Controverses en matière de gouvernance)
- La structure actionnariale

Les deux autres piliers (« E » et « S ») sont calculés au prorata des 50% restants sur la base d'indicateurs clés précisés ci-après :

Piliers	Thèmes	Indicateurs clés	Poids
Environnement (25%)	Énergie et Changement Climatique	Intensité énergétique, pourcentage de ressources renouvelables, Initiatives pour améliorer l'efficacité énergétique et la diversification, Intensité de GES, Initiatives pour réduire les émissions de GES	10.0%
	Gestion des Eaux	Intensité de la consommation d'eau, eau totale recyclée, initiatives visant à réduire la consommation d'eau	6.0%
	Gestion des éléments toxiques	Intensité des éléments toxiques, incidents liés aux éléments toxiques, normes et mesures mises en œuvre	4.5%
	Gestion des Résidus et des Déchets	Intensité des déchets, résidus recyclés, normes et mesures mises en œuvre	4.5%
Social (25%)	Diversité et Inclusion	Pourcentage de femmes employées, Pourcentage de femmes cadres, Politique anti-discrimination, Initiatives pour stimuler la diversité et l'inclusion	4.0%
	Main-d'œuvre et Formation	Pourcentage d'employés locaux, taux de rotation du personnel, politique de lutte contre la discrimination, initiatives visant à promouvoir la diversité et l'intégration	4.0%
	Développement Communautaire	Dons et parrainages pour les communautés locales, pourcentage d'achats locaux, initiatives pour soutenir et s'engager avec la communauté locale	4.0%
	Droits de l'Homme	Signataire du Pacte mondial des Nations unies, Mesures visant à améliorer le bien-être et les avantages des employés, Controverses relatives aux droits de l'homme	3.0%
	Plaintes et Absences	Nombre de plaintes et de griefs reçus, mesures correctives, taux d'absentéisme	3.0%
	Sécurité et Santé	Accidents mortels, fréquence des accidents enregistrables (TRIFR), fréquence des accidents avec arrêt de travail (LTIFR), mesures d'urgence et distinctions ou certification en matière de sécurité	7.0%
Gouvernance (50%)	Structure du Conseil d'Administration	Pourcentage de femmes membres du conseil d'administration, taux d'indépendance du conseil d'administration, séparation des mandats, durée de mandat du conseil d'administration, taux de participation aux réunions du conseil d'administration	16.0%
	Politique de Rémunération	Politique de la rémunération des dirigeants, politique de la rémunération du conseil d'administration	10.0%
	Comité de Rémunération	Taux d'indépendance du comité de Rémunération	3.0%
	Comité d'Audit	Taux d'indépendance du comité d'Audit	3.0%
	Gouvernance des Parties Prenantes	Code d'éthique commerciale, Programme de dénonciation, Politique anti-corruption, Controverses en matière de gouvernance	8.0%
	Droits des Actionnaires et Structure Actionariale	Une action/une voix, structure de l'actionariat	10.0%

Informations relatives à la Taxonomie européenne et aux combustibles fossiles :

Les fonds gérés par IXIOS AM ne s'engagent pas à réaliser des investissements durables et les investissements sous-jacents au fonds ne contribuent pas aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 de la Taxonomie UE.

Par conséquent, ils n'ont pas vocation à être effectués dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de l'article 3 de la Taxonomie UE.

Exercice des droits de vote et politique d'engagement actionnarial :

IXIOS AM exerce les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille dont elle assure la gestion de manière directe et pour lesquels elle est responsable de leur exercice d'après les règles suivantes :

- Vote systématique si les encours cumulés des OPC gérés représentent, à la date limite de vote par correspondance, plus de 1% du capital des émetteurs, à l'exception de titres que l'équipe de gestion indique vouloir céder.

En effet, il semble qu'au-delà de ce seuil, le vote puisse avoir un impact significatif sur les pratiques de l'émetteur.

- Vote spécifique possible en-dehors de cette situation à la demande des gérants.

Par ailleurs, IXIOS AM a souscrit aux services d'ISS, prestataire qui assure un service d'analyse approfondie des résolutions présentées au vote. Le gérant/analyste connaissant le mieux la société vote en accord avec les principes définis dans le présent document, tout en prenant en compte les circonstances de la société.

Le vote est exercé sur la plateforme ISS qui centralise et coordonne les informations transmises par le dépositaire.

IXIOS AM vise pour objectif principal de défendre les intérêts de ses investisseurs en respectant sa **politique d'engagement actionnarial**.

Enfin, IXIOS AM publie chaque année un compte rendu de sa politique d'engagement actionnarial au cours de l'année échu.

Le **compte rendu de la politique d'engagement actionnarial** formalisé par IXIOS AM est directement disponible sur simple demande formulée auprès de IXIOS AM.

V) Description et résumé des principales incidences négatives en matière de durabilité:

Pour rappel, le **risque de durabilité** s'entend comme un risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement, et, à terme, sur la valeur nette d'inventaire d'un fonds.

On entend par facteur de durabilité, l'ensemble des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption ou les actes de corruption.

La présente partie a pour but de présenter dans quelle mesure IXIOS AM a considéré ou non pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2023 les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Dans le cadre de la SICAV dont elle assure la gestion, IXIOS AM a fait le choix de ne pas prendre en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissements en matière de durabilité.

Eu égard aux éléments énoncés ci-avant, la prise en compte de facteurs de durabilité n'a pas été jugée pertinente et/ou viable dans la mesure où les fonds gérés par IXIOS AM n'ont pas pour finalité un quelconque objectif d'investissement durable.

VI) Démarches d'amélioration et mesures correctives :

Au 31/12/2023, IXIOS AM gérait une SICAV compartimentée de droit français.

Les compartiments Ixios Gold et Ixios Energy Metals sont catégorisés en **article 8 SFDR** et respectent le processus d'investissement (critères de notation, méthodologie, processus de sélection des émetteurs...) rappelé ci-avant dans le rapport.

Ixios AM avait pour objectif de définir un processus ESG spécifique au fonds Ixios Special Situations. Ce processus a finalement été mis en place début avril 2024 permettant une catégorisation **article 8 SFDR** pour ce fonds.

A ce stade, il n'est donc pas envisagé d'autres axes d'amélioration et de mesures correctives en lien avec des critères extra-financiers.

VII) Transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité

Les considérations liées à l'intégration des risques de durabilité ne constituent pas actuellement un critère d'évaluations directe dans le processus de rémunération.

Cependant les décisions d'investissements sont alignées avec les objectifs ESG des fonds gérés. Les objectifs ESG faisant partie des contraintes de la gestion, le respect de ces contraintes fait partie du suivi de l'activité des gérants. Le suivi des contraintes d'investissement fait partie de l'évaluation globale de la performance des gérants. En ce sens, des éléments de durabilité interviennent dans le processus de décision de rémunération des gérants des fonds.

VIII) Objectif de mixité

La Loi Rixain du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle a pour objet d'apporter plus d'égalité entre les femmes et les hommes. L'article L. 533-22-2-4 du Code Monétaire et Financier précise que « les sociétés de gestion de portefeuille définissent un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. Les résultats obtenus sont présentés dans le document mentionné au II de l'article L. 533-22-1. Cet objectif est actualisé chaque année. »

Cet objectif de représentation équilibrée dans l'équipe de gestion, constituée aujourd'hui de 3 hommes, se heurte au principe de réalité et de proportionnalité. La SGP IXIOS AM n'est pas à ce jour en mesure de disposer d'une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes parmi ses équipes de gestion ni même de corriger à court ou moyen terme le déséquilibre entre les deux sexes compte tenu de sa taille, et de ses perspectives de développement, de la faible rotation de l'effectif, de ses besoins en recrutement, la faible représentation de femmes parmi les candidats ayant postulé aux différents recrutements tout le long de la vie de la société et de la réalité du marché de l'emploi. Compte tenu de l'absence de représentation des femmes parmi les gérants de portefeuille, la SGP IXIOS AM se donne comme objectif de rééquilibrer l'effectif dédié à la gestion dès qu'un ou plusieurs recrutements seront envisagés.

Informations complémentaires aux investisseurs

Le service Relations Investisseurs d'Ixios Asset Management se tient à votre disposition pour toute information complémentaire :

- Ixios Asset Management
- 8, rue d'Aboukir
- 75002 Paris
- Tél. : 01 89 19 87 30
- e-mail : compliance@ixios-am.com